

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION

SERVICE



Cadre réservé à l'administration

Code Région : |_|_|_|_|_|

Code Commune : |_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|

DECLARATION DE LA CONTRIBUTION FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

ANNEE:

N°1 _____

I - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Identifiant contribuable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° IFU : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et Prénoms ou raison Sociale.....

N°CNIB ou Passeport :

Résidence principale : commune/arrondissement.....Secteur Section Lot.....Parcelle.....

Porte.....Rue.....

N° de Téléphone..... Email

Nombre de propriétés bâties :..... Nombre de propriétés non bâties.....

II –VALEUR DES IMMEUBLES (en FCFA)

II – 1 PROPRIETES BATIES

Valeur des constructions à usage

d'habitation

Valeur des constructions à usage

autre que d'habitation

II - 2 PROPRIETES NON BATIES

Valeur des terrains²

III – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

III- 1 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Propriétés bâties à usage

d'habitation (Valeur x 0,1%)

Propriétés bâties à usage autre

que d'habitation (Valeur x 0,2%)

Total (1) :

III-2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Propriétés non bâties

(Valeur x 0,2%)

Total (2) :

TOTAL A PAYER (1+2) :

Visa de l'administration

....., le.....
Nom, qualité et signature du déclarant

¹ Numéro de dépôt (cadre réservé à l'administration)

² Terrains nus et terrains supportant des constructions inachevées

IV- IDENTIFICATION DES IMMEUBLES							
Libelle	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7
Localité							
Commune/Arrondissement							
Secteur							
Section							
Ilot (lot)							
Parcelle							
Titre d'occupation ³							
N° lot de copropriété							
Superficie du terrain (en m ²)							
Rue							
Porte n°							
Autres éléments de localisation							
Usage (habitation et/ou autres)							
Valeur des constructions							
Valeur des terrains nus							
Valeur des terrains supportant des constructions inachevées							

³ Titre foncier, PUH, Permis d'exploiter, attestation d'attribution, attestation d'acquisition de droit provisoire, etc.

IV- IDENTIFICATION DES IMMEUBLES							
Libelle	Immeuble 8	Immeuble 9	Immeuble 10	Immeuble 11	Immeuble 12	Immeuble 13	Immeuble 14 ⁴
Localité							
Commune/Arrondissement							
Secteur							
Section							
Ilot (lot)							
Parcelle							
Titre d'occupation ⁵							
N° lot de copropriété							
Superficie du terrain (en m ²)							
Rue							
Porte n°							
Autres éléments de localisation							
Usage (habitation et/ou autres)							
Valeur des constructions							
Valeur des terrains nus							
Valeur des terrains supportant des constructions inachevées							

⁴ Au-delà de 14 immeubles, joindre un intercalaire selon le modèle prévu par l'administration

⁵ Titre foncier, PUH, Permis d'exploiter, attestation d'attribution, attestation d'acquisition de droit provisoire, etc.

La Contribution foncière comprend :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Taxe foncière sur les propriétés bâties

Les biens imposables

- les immeubles construits en maçonnerie, en fer, en bois ou tout autre matériau, fixés au sol à perpétuelle demeure situés dans une zone urbaine aménagée;
- les terrains nus lorsqu'ils sont affectés à un usage commercial ou industriel tels que les chantiers les lieux de dépôt de marchandises et autres emplacements assimilés situés dans une zone urbaine aménagée.

Les personnes imposables

- les titulaires de droit de propriété ou de superficie ;
- les usufruitiers d'immeubles ;
- les preneurs à bail emphytéotique ;
- les preneurs à bail à construction ou à réhabilitation.

Les immeubles exonérés

- les immeubles, bâtiments ou constructions relevant du domaine privé affecté de l'Etat et des collectivités territoriales;
- les locaux des missions diplomatiques et consulaires et des organismes internationaux pour leur usage officiel, sous réserve de réciprocité ;
- les immeubles appartenant aux organismes confessionnels et aux associations culturelles ou de bienfaisance déclarées d'utilité publique et affectés à un usage non lucratif ;
- les immeubles appartenant à des associations reconnues d'utilité publique occupés par celles-ci ou affectés à des œuvres d'assistance médicale ou d'assistance sociale ;
- les immeubles servant aux exploitations agricoles, forestières, pastorales et piscicoles pour loger les exploitants ou les ouvriers, les animaux, serrer les récoltes ;
- les immeubles appartenant aux sociétés immobilières et destinés à la vente ;
- la résidence principale des personnes justifiant d'une imposition effective à la taxe de résidence ;
- les immeubles des établissements publics ou privés affectés exclusivement à la santé, à l'enseignement et à la formation professionnelle ;
- les immeubles destinés exclusivement aux activités sportives ;
- la résidence principale des personnes âgées de plus de soixante (60) ans;
- la résidence principale des indigents munis d'un certificat d'indigence délivré par l'autorité compétente;
- la résidence principale des infirmes et des invalides munis d'un titre justificatif délivré par l'autorité compétente et qui ne disposent pas d'autres revenus que la pension allouée en raison de leur incapacité ;
- les outillages et autres moyens matériels d'exploitation des établissements industriels ;
- Les constructions nouvelles sont exonérées de la taxe pendant une période de cinq (05) ans.

La base imposable

La taxe foncière sur les propriétés bâties est assise sur la valeur des constructions.

A défaut de déclaration ou en cas de minoration, la valeur vénale de l'immeuble déterminée conformément aux dispositions des articles 22 à 24 du Livre de procédures fiscales, sert de base à l'imposition.

Les Taux

- pour les immeubles à usage d'habitation : 0,1%
- pour les immeubles à usage autre que d'habitation 0,2%.

Lorsqu'un immeuble a plusieurs usages, le taux applicable est celui fixé pour les immeubles à usage autre que d'habitation.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les biens imposables

Sont imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nus ou supportant des constructions inachevées situés dans les zones comprises dans les limites des plans de lotissement régulièrement approuvés.

Les personnes imposables

- les titulaires de droit de propriété ou de superficie ;
- les usufruitiers des biens imposables;
- les preneurs à bail emphytéotique.

Les terrains exonérés

- les terres du domaine foncier de l'Etat et des collectivités territoriales n'ayant pas fait l'objet d'attribution, d'affectation ou de concession à des personnes physiques ou morales ;
- les terrains affectés aux services publics ;
- les terrains nus appartenant aux missions diplomatiques et consulaires et aux organismes internationaux pour leur usage officiel, sous réserve de réciprocité ;
- les terrains nus appartenant aux organismes confessionnels et aux associations culturelles ou de bienfaisance déclarées d'utilité publique et affectés à un usage non lucratif ;
- les terrains nus appartenant aux indigents munis d'un certificat d'indigence;
- les terrains nus appartenant aux infirmes et aux invalides munis d'un titre justificatif délivré par l'autorité compétente et qui ne disposent pas d'autres revenus que la pension allouée en raison de leur incapacité;
- les terrains nus destinés aux activités d'éducation physique et sportive appartenant aux établissements publics ou privés d'enseignement et de formation professionnelle ;
- les terrains nus à usage de culte ou utilisés par des établissements d'assistance médicale ou sociale reconnus d'utilité publique ;
- les terrains aménagés appartenant aux promoteurs immobiliers et fonciers, destinés à la vente ;
- les terrains faisant l'objet d'Attestation de Possession Foncière Rurale au profit des premiers possesseurs et leurs ayants droit ;
- les terrains destinés exclusivement à une exploitation agricole, forestière, pastorale et piscicole ;
- les terrains destinés exclusivement aux activités sportives.

La base imposable

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est assise sur la valeur des terrains.

A défaut de déclaration ou en cas de minoration, la valeur vénale de l'immeuble déterminée conformément aux dispositions des articles 22 à 24 du Livre de procédures fiscales, sert de base à l'imposition.

Le taux

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 0,2%.

Les dispositions communes

La déclaration et le paiement de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties

La contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties doit être souscrite et acquittée spontanément au plus tard le 30 mars de l'année d'imposition, sur déclaration du redevable ou de son représentant auprès du service des impôts du lieu de situation de l'immeuble.

Toutefois, au titre de l'année 2016, la contribution foncière doit être souscrite et acquittée spontanément au plus tard le 30 octobre 2016.

Pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises et des Directions des Moyennes Entreprises, la déclaration et le paiement sont effectués auprès de celles-ci.

Les Obligations et Sanctions

Les personnes imposables sont tenues de souscrire, auprès du service des impôts territorialement compétent, une déclaration sur un formulaire conforme au modèle de l'Administration.

Le non-respect des obligations déclaratives et de paiement entraîne à l'encontre des personnes concernées :

- une pénalité de 25% en cas d'inexactitude ou d'omission dans les éléments servant de base à la détermination de la contribution foncière ;
- une pénalité de 10% des droits dus en cas de paiement tardif, augmentée d'un intérêt liquidé au taux de 1% par mois de retard, toute fraction de mois étant comptée pour un mois entier;
- **une amende fiscale de dix mille (10 000) francs en cas de déclaration tardive ou transfert d'un bien imposable ;**
- une pénalité de 25% des droits dus en cas de taxation d'office.

IV- IDENTIFICATION DES IMMEUBLES							
Libelle	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble	Immeuble
Localité							
Commune/Arrondissement							
Secteur							
Section							
Ilot (lot)							
Parcelle							
Titre d'occupation ⁶							
N° lot de copropriété							
Superficie du terrain (en m ²)							
Rue							
Porte n°							
Autres éléments de localisation							
Usage (habitation et/ou autres)							
Valeur des constructions							
Valeur des terrains nus							
Valeur des terrains supportant des constructions inachevées							

⁶ Titre foncier, PUH, Permis d'exploiter, attestation d'attribution, attestation d'acquisition de droit provisoire, etc.